

Révision du code des obligations (défauts de construction)

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de l'avant-projet concernant la révision du code des obligations (défauts de construction) et il vous remercie de l'associer à la procédure de consultation.

En préambule, nous souscrivons à la volonté des autorités fédérales d'améliorer la situation des maîtres d'ouvrage (en particulier des propriétaires de maisons individuelles ou de parts d'étages). L'avant-projet va globalement dans la direction souhaitée, soit la pacification de ces relations contractuelles particulières.

Nous approuvons l'introduction du droit irrévocable à la réfection en cas d'achat ou de construction d'un logement. Les clauses de restriction ou de cession de garantie sont très défavorables aux maîtres d'ouvrage privés, qui, souvent, ne se rendent pas compte de toutes les conséquences de ce qu'ils signent. Ce d'autant plus que l'interprétation de ces clauses posent de grandes difficultés en pratique.

La détermination de la durée des intérêts moratoires facilitera la constitution des sûretés à fournir par le propriétaire d'immeuble, ce que nous soutenons.

Actuellement, le Canton de Neuchâtel ne voit pas de nécessité à réviser le droit de l'hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND